

80^B 1986



KPMG SA

Société d'Expertise Comptable - Commissariat aux Comptes
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 5 497 100 Euros
Siège social : Immeuble Le Palatin
3, cours du Triangle - 92939 Paris La Défense

775 726 417 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 22 DECEMBRE 2008

[Extrait]

Le vingt deux décembre 2008, à 16 heures, les actionnaires de la société KPMG SA, société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 5.497.100 euros, dont le siège social est situé Immeuble « Le Palatin » - 3 Cours du Triangle – 92939 Paris la Défense, se sont réunis, sur convocation du Directoire, au siège social.

L'avis de convocation a été inséré dans le Journal Spécial des Sociétés Françaises par Actions, en date du mercredi 26 et jeudi 27 novembre 2008. Les actionnaires ont été, en outre, convoqués par lettre qui leur a été adressée le 1^{er} décembre 2008 par le Directoire de la Société.

Les membres de l'assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Alain Chamak, Président du Conseil de surveillance.

Sont désignés scrutateurs de l'assemblée et acceptent cette fonction :

- Kelly Beaurain,
- Christian Libéros.

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire Michel Jean.

Les Commissaires aux comptes de la Société, Edouard Leduc et Evelyne Hénault, dûment convoqués, sont absents et excusés. Marc Sampsonis et Gilles Millour, membres du Comité d'Entreprise, sont présents.

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE NANTERRE

Le 05/02/2009 Bordereau n°2009/181 Case n°6

Ext 1890

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agente

L'agent des impôts
Emilie FORTRE

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 5 496 712 actions sur les 5 497 100 actions formant le capital.

L'assemblée représentant plus du quart des actions ayant le droit de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant comme assemblée générale ordinaire que comme assemblée générale extraordinaire.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire des statuts de la société
- Le numéro du journal contenant l'avis de convocation et une copie de la lettre de convocation aux actionnaires
- Les copies des lettres de convocation adressées sous pli recommandé aux commissaires aux comptes, accompagnées des avis de réception
- La feuille de présence
- Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration.

Le Président déclare à ce sujet qu'étaient joints aux formulaires de vote par correspondance ou par procuration, que la Société a envoyés aux actionnaires, les documents exigés par la réglementation.

Il dépose, également, les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- Les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2008
- Les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2008
- Le rapport de gestion du Directoire sur la marche de la société, les comptes sociaux, les comptes consolidés et les résolutions à caractère extraordinaire
- Le rapport du Conseil de surveillance
- Les rapports des Commissaires aux comptes
- Le projet de fusion entre la Société et la société Fiduciaire de l'Est
- Le texte des projets de résolutions

Le Président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de Commerce ont été tenus à la disposition des actionnaires et des membres du comité d'entreprise au siège social depuis la convocation de l'assemblée, de même que le rapport général des commissaires aux comptes et la liste des actionnaires, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

Il signale que tous les documents soumis à l'assemblée ont en outre été communiqués au comité d'entreprise, qui n'a présenté aucune observation à la suite de cette communication.

A la demande du Président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

[...]

DEUXIEME RÉOLUTION EXTRAORDINAIRE
Fusion absorption de Société Fiduciaire de l'Est

Après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion contenant apport à titre de fusion par la Société Fiduciaire de l'Est, société absorbée, de l'ensemble de ses actifs, passifs, biens, droits et obligations à la Société, société absorbante, du rapport du Directoire, l'Assemblée Générale approuve ce projet dans toutes ses stipulations et spécialement :

- l'évaluation à leurs valeurs comptables des actifs et passifs transmis,
- la valeur du patrimoine transmis ainsi évaluée, s'élevant à un montant net de 5 144 213,00 €,
- le mode de comptabilisation du boni de fusion.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide la fusion prévue dans le projet conclu avec la société Fiduciaire de l'Est et constate que l'opération n'entraîne aucun échange d'actions, ni aucune augmentation de capital, la société détenant la totalité des actions composant le capital de la société absorbée pendant la durée requise par l'article L.236-11 du Code de commerce.

Elle constate enfin que, par suite de ces décisions, la fusion de la société KPMG S.A. et de la société Fiduciaire de l'Est et la dissolution en résultant de la société Fiduciaire de l'Est, sont définitivement réalisées.

Cette résolution est adoptée par 5 496 712 voix pour, personne ne se prononce contre.

[...]

Pour extrait certifié
conforme à l'original





KPMG S.A
IMMEUBLE LE PALATIN
3 COURS DU TRIANGLE
92939 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Vos références : MJ/ME54510
Nos références : / COG

NANTERRE, le 05 Novembre 2008

Certificat de dépôt d'acte(s) de société

Numéro d'identification : 775 726 417
Numéro de gestion : 1980 B 01936

563+4

Dénomination : KPMG S.A
Adresse : 3, COURS DU TRIANGLE
IMMEUBLE LE PALATIN
92939 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de NANTERRE certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

Numéro du dépôt: 33549
Date du dépôt: 05/11/2008

- Acte en date du : 04/11/2008

TRAITE

Décision: PROJET DE FUSION
AVEC LA SOCIETE FIDUCIAIRE DE L'EST

Le Greffier,

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE
(article L. 236-6 du Code de Commerce)

Les soussignés :

- 1°) - Monsieur Jean-Luc Decornoy, demeurant à Neuilly (92200), 8 avenue Sainte-Foy,
agissant en qualité de Président du Directoire de la société :

KPMG S.A.
Société d'expertise comptable - commissaire aux comptes
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 5 497 100 €
Siège social : Immeuble "Le Palatin"
3 Cours du Triangle – 92939 Paris La Défense
775 726 417 R.C.S. Nanterre

spécialement habilité à l'effet des présentes par une délibération du Directoire en date du 3 novembre 2008.

- 2°) - Monsieur Jacky Lintignat, demeurant à 75008 Paris, 19 rue de Téhéran, agissant en qualité
d'ancien Président du Conseil d'Administration de la Société:

FIDUCIAIRE DE L'EST
S.A. au capital de 187 920 €
Siège social : 2 rue Pierre Simon de Laplace
57070 Metz
775 618 572 RCS METZ

Font les déclarations suivantes, conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de Commerce, à la suite de la fusion aux termes de laquelle Fiduciaire de l'Est a transmis son patrimoine à KPMG S.A.

- 1/ Le Président du Directoire de KPMG S.A. et le Président du Conseil d'Administration de la société FIDUCIAIRE DE L'EST ont signé le 4 novembre 2008 un projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la seconde au profit de la première.

Ce projet contient les indications prévues à l'article R 236-1 du Code de Commerce.

Il constate que KPMG S.A. détient la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société FIDUCIAIRE DE L'EST et l'engagement de la première de maintenir cette détention en permanence jusqu'à la réalisation de la fusion.

En conséquence, les sociétés participantes déclarent soumettre la fusion aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de Commerce.

- 2/ Le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 4 novembre 2008 et au greffe du Tribunal d'instance de Metz, le 7 novembre 2008.
Il a fait l'objet d'un avis inséré par la société FIDUCIAIRE DE L'EST dans le journal La Semaine –Metz -Thionville - Moselle, du 11 au 19 novembre 2008 et par la société KPMG S.A. dans le Journal Spécial des Sociétés Françaises par actions, journal d'annonces légales, numéros 314 à 318 du 9 au 13 novembre 2008.
- 3/ KPMG S.A. a mis à la disposition de ses actionnaires, au siège social, les documents visés à l'article R 236-3 du Code de Commerce, dans le délai imparti.
- 4/ La fusion a été approuvée par les actionnaires de KPMG S.A., réunis en assemblée générale le 22 décembre 2008.

Cette approbation a notamment entraîné la réalisation définitive de l'opération et la dissolution sans liquidation de la société FIDUCIAIRE DE L'EST.

Aucune modification n'a été apportée aux statuts de KPMG S.A., la fusion ne s'étant pas traduite par une augmentation de son capital, mais seulement par la constatation d'un boni de fusion.

- 5/ L'avis de dissolution de la FIDUCIAIRE DE L'EST a été publié dans le Journal La Semaine, journal d'annonces légales, numéro 200 en date du 8 au 14 janvier 2009.

En conséquence, les soussignés déclarent que la fusion réalisée entre la société FIDUCIAIRE DE L'EST et KPMG S.A. a été faite en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre à l'appui de la présente déclaration de régularité et de conformité, deux extraits certifiés conformes du procès-verbal de l'assemblée générale mixte de KPMG S.A. en date du 22 décembre 2008, enregistrés auprès de la recette des impôts.

Une copie de la présente déclaration sera également déposée au greffe du Tribunal d'instance de Metz à l'appui de la demande de radiation de la société FIDUCIAIRE DE L'EST du registre du commerce et des sociétés.

Fait en six exemplaires
à Paris La Défense
le 30 janvier 2009

